



Faut il un permis spéciale

Par **guillonneau**, le **21/07/2009** à **14:33**

Bonjour,

Nous venons d'acheter une caravane mais nous ne savons pas si il est nécessaire d'avoir un permis spécial

Notre caravane fait 630 KILOS A VIDE
780 KILOS A PLEIN

Et notre voiture fait 1708 KILOS A VIDE
2500 KILOS A PLEIN

Les gens qui nous l'on vendu nous en on confirmé qu'il n'y avait pas besoins de permis spécial.

Mais le problème est que nous avons plein d'avis différent autour de nous
merci de nous en confirmer au plus tôt.

merci

Par **citoyenalpha**, le **21/07/2009** à **15:00**

Bonjour

l'article R221-4 du code de la route dispose que le permis B autorise à conduire:

[citation]Mêmes véhicules attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, à condition, d'une part, que le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque soit inférieur ou égal au poids à vide du

véhicule tracteur et, d'autre part, que la somme des poids totaux autorisés en charge (PTAC) du véhicule tracteur et de la remorque soit inférieure ou égale à 3,5 tonnes.[/citation]

Le PTAC suivant vos propos de votre remorque est de 780 kg

Ce PTAC est inférieur au poids à vide de votre véhicule tracteur qui est de 1708 kg

La somme des PTAC de votre remorque et de votre véhicule tracteur est de 3280 kg qui est inférieur à 3500 kg (3.5 tonnes)

En conséquence et selon les informations fournies vous êtes en droit de circuler avec le permis (B) pour le véhicule tracteur et la remorque cité dans votre post.

Restant à votre disposition